DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE LEMPS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CETTIER Patrick, Maire.

Présents : BILLON Pascale, BUTAUD Josette, BLANC David, CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, FRANÇOIS Sandrine, LUBAC Jean-François, MAIRE Julien, MEUGNIER Didier, NURY Yvan, PEYROT Alain, REVERCHON Bernard, ZAMPICCOLI Christine,

Absents excusés : RENIER Annick

Absents non excusés : POULAILLON Karine

Procurations :

Secrétaire : NURY Yvan

Date de la convocation et de son affichage : le 24 mars 2022

Approbation du Conseil Municipal du 24 février 2022 : à l'unanimité

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES - Délibération n°2022-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La DGFIP préconise de provisionner les sommes dues depuis plus de deux ans au taux de 15%.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 2 650 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses au taux de 15% et d'inscrire au compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" un montant de 2 650 € au budget 2022.

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES - Délibération n°2022-12

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État.

Il indique qu'il convient de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de ne pas augmenter ces taxes et vote les taux ci-dessous :
  - Taxe sur le foncier bâti : 32,78 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 62 %

COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE- Délibération n°2022-13

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'Annonay. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE – Délibération n°2022-14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DESESTRET Mireille,1ère adjointe, vote le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	INVESTISSEMENT
Prévu	611 816,20 €	611 816,20 €
Réalisé	227 348,89 €	59 676,61 €
Reste à réaliser	19 850,00 €	19 850,00 €

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	INVESTISSEMENT
Prévu	1 179 300,00 €	1 179 300,00 €
Réalisé	369 611,83 €	549 932,43 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 129 302,76 €
Fonctionnement : 872 034,24 €
Résultat global : 742 731,48 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, Patrick CETTIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de la commune.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – Délibération n°2022-15

Collectivité

MAIRIE
COMMUNE

07610 LEMPS

DELIBERATION
du
31 mars 2022
Sur le compte administratif
2021

Nombre de membres en exercice		15
Nombre de menbres présents		13
Nombre de suffrages exprimés		12
Votes	Pour	12
	Contre	

Date de la convocation : 24 mars 2022
Date de la séance : 31 mars 2022

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame l'Adjointe aux Finances délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur CETTIER Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		691 713,64		38 369,52		730 083,16
Opérations de l'exercice	369 611,83	549 932,43	227 348,89	59 676,61	596 960,72	609 609,04
Totaux	369 611,83	1 241 646,07	227 348,89	98 046,13	596 960,72	1 339 692,20
Résultat de clôture		872 034,24	129 302,76			742 731,48

Besoin de financement	129 302,76	Euros	
Excédent de financement			
Restes à réaliser	19 850,00		19 850,00
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement	129 302,76	Euros	
Excédent Total de financement			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	129 302,76	Euros au compte 1068 investissement	
	742 731,48	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations Mmes M. CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, BLANC David, NURY Yvan, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, FRANCOIS Sandrine, LUBAC Jean-François, MAIRE Julien, MEUGNIER Didier, PEYROT Alain , REVERCHON Bernard, ZAMPICCOLI Christine,

MAIRIE DE LEMPS 07

Pour expédition conforme, Madame l'Adjointe aux Finances

Délibération affectation résultats mairie complétée - Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE - Délibération n° 2022 –16

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 244 777,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 786 850,00€

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le budget communal 2022 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et Recettes :
Section de fonctionnement : 1 244 777,00 €
Section d'investissement : 786 850,00€

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – Délibération n°2022 -17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de Santé Publique,
Vu le Code de la Mutualité,
Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,
Considérant la volonté de la commune de proposer aux administrés une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif,
Après consultation des propositions faites par les différents organismes sollicités : SOLIMUT, AESIO et AXA
Considérant l'avis favorable de la commission CCAS en date du 11/03/2022 pour la mutuelle SOLIMUT

Madame BILLON Pascale, adjointe au Maire, indique que la mutuelle commune a pour objectif de garantir aux habitants de la commune de Lemps un régime complémentaire santé dans le cadre d'un contrat responsable collectif et facultatif pour les administrés et sans participation financière de la commune.
Elle précise qu'en matière de santé, il s'agit d'apporter une participation complémentaire de qualité au régime de base de la Sécurité sociale pour le remboursement des frais médicaux, de chirurgie, de maternité et d'hospitalisation dans la limite des frais engagés par les bénéficiaires.

La mutuelle SOLIMUT à une agence à Tournon-sur-Rhône ce qui simplifie les démarches des habitants de Lemps. Celle-ci propose d'organiser des réunions publiques gratuites afin de proposer l'offre sélectionnée aux administrés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale BILLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE et VALIDE** la proposition de Mme BILLION Pascale pour la mise en place d'une mutuelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Un courrier sera transmis aux administrés et une permanence sera organisée en mairie. L'information sera relayée dans la presse.

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES - Délibération n° 2022 - 18

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des services périscolaires suite à la modification des tarifs de la cantine et de la garderie lors du dernier conseil municipal en date du 24 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des services périscolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,
- **DIT** que ce règlement sera envoyé à chaque famille avant la rentrée scolaire.

Après remarque de M. MEUGNIER Didier, Conseiller, nous avons rajouté le tarif pour les enfants ayant des allergies et possédant un P.A.I comme indiqué dans la délibération n°2022-09

DIVERS

Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire :

- L'ACCA souhaite mettre en place un container à destination des déchets de chasse
- L'architecte VETTEL donne son accord pour lancer le projet d'extension de la salle des fêtes.

- Rappel des élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022.
- M. le Maire accompagné de M. BLANC David, 2ème adjoint informent les conseillers qu'ils vont rencontrés les personnes de l'association « Les Arts de Lemps » prochainement

Prise de parole de M. BLANC David, 2ème adjoint :

- Demande si un vidéo projecteur pourrait être installé dans la salle du conseil municipal pour faciliter le suivi des différentes réunions qui se tiennent dans cette salle

Prise de parole de Mme BILLON Pascale, 3ème adjointe :

- Débriefing sur la matinée nettoyage de printemps sur Lubac le samedi 19 mars 2022. 12 personnes ont participé à cette matinée.

Prise de parole de Mme FRANCOIS Sandrine, Conseillère :

- Mme FRANCOIS aborde la question du partage du territoire le week-end avec les chasseurs, pour éviter les accidents de chasse.

Prise de parole de M. REVERCHON Bernard, Conseiller :

- Suite à sa participation à la réunion du CLECT à Arche Agglo, un compte rendu oral de la réunion est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h06.

Ainsi fait et délibéré à LEMPS, les jours, mois et an susdits.